COMPTE RENDU DE RÉUNION

SAFEGE
Ingénieurs Conseils

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

MAÎTRE D'OUVRAGE : DDTM06

INTITULÉ DE L'AFFAIRE : Révision du PPRi de la basse vallée de la Siagne

NOM DU RÉDACTEUR : AURÉLIEN DECONNINCK

LIEU DE LA REUNION : MAIRIE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE **DATE DE LA RÉUNION** : 02/06/2017 (9h)

DATE D'ETABLISSEMENT DU COMPTE-RENDU : 05/06/2017

Nom / Rôle[1]	Société / organisme / collectivité / unité	Présent	Excusé	Absent	Diffus.	Téléphone	Fax	E-mail
ROATTA André, maire	Mairie de La Roquette sur Siagne	X			X			
JOAN Hervé, adjoint urbanisme	Mairie de La Roquette sur Siagne	X			X			
LEBEL Quentin, Travaux/projet	Mairie de La Roquette sur Siagne	X			X			
MOLINIER Fabrice	DDTM06	X			X	04 93 72 75 18		fabrice.molinier@alpes-maritimes.gouv.fr
CASTILLON Olivier	DDTM06	X			X			olivier.castillon@alpes-maritimes.gouv.fr
ROPERT Matthieu	SUEZ			X	X	04 42 93 65 10		matthieu.ropert@suez.com
DECONNINCK Aurélien	SUEZ	X			X	04 42 93 65 10		aurelien.deconninck@suez.com

OBJET DE LA RÉUNION :

Réunion de lancement de la procédure de révision du PPRi de la basse vallée de la Siagne – Commune La Roquette sur Siagne.

DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

Vu le 05-02-2021

Les points abordés lors de la réunion sont les suivants :

Olivier FERNANDEZ
Commissaire Enquêteur

Présentation de la démarche de révision du PPRi par la DDTM06 :

M. le Maire indique en préambule de la réunion que :

- Une partie des eaux arrivant sur la commune viennent de Grasse (bassin versant de la Petite Frayère appelée

[1] Représentant du maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprise, sous-traitant, formateur, stagiaire…

Coudouron sur la commune) ;

- Les dernières inondations sur la commune datent de 1994 (Meayne) et de 2015 (Coudouron). Dans les deux cas les phénomènes d'embâcles ont été un facteur aggravant ;

- Le Béal est endigué sur la Roquette ;

- La commune de la Roquette n'a jamais bénéficié jusqu'à maintenant de travaux du SISA.

M. MOLINIER indique qu'un PAC (Porter à Connaissance) suite à l'évènement du 03 Octobre 2015 a été transmis aux communes non couvertes par un PPRi ou aux communes disposant d'un PPRi sur lesquelles les modifications de la connaissance de l'aléa sont importantes. L'évènement du 03 Octobre 2015 est en effet un évènement hydrologiquement remarquable.

M. le Maire se dit géné par les occurrences de crue prises pour le dimensionnement des ouvrages (bassins de rétention notamment), dans le sens où la crue centennale n'est jamais prise en compte.

M. MOLINIER indique qu'une modernisation de la rédaction du règlement du PPRi actuel va avoir lieu. La commune est invitée à faire remonter à la DDTM06 les clauses qui à l'heure actuelle sont difficilement applicables ou peuvent prêter à interprétation. Le but étant d'avoir une démarche collaborative sur la rédaction du nouveau règlement. M. JOAN demande à ce qu'un lexique soit intégré au règlement.

M. MOLINIER indique que les PPRi de Mougins et du Cannet seront distincts du PPRi de la Basse-vallée de la Siagne mais que le règlement sera identique pour l'ensemble des six communes du périmètre d'étude, par soucis de cohérence.

M. le Maire indique que 51 dossiers contentieux relatifs à des remblaiements en zone inondables ont été transmis au Préfet et la DDTM06 et sont à ce jour restés sans réponse.

M. MOLINIER indique que la révision du PPRi est portée par l'Etat. La DDTM06 est le service instructeur de la révision. La procédure durera environ 2 ans ; l'échéance du nouveau PPRi est le premier semestre 2019.

M. MOLINIER indique que l'Autorité Environnementale (AE) a été saisie il y a un mois environ pour savoir si le PPRi sera ou non soumis à évaluation environnementale.

M. MOLINIER indique que l'arrêté de prescription du PPRi est prévu pour la rentrée ; il mentionnera le périmètre mis à l'étude, le phénomène étudié (débordement de cours d'eau) et s'il sera soumis ou non à évaluation environnementale.

Sur les modalités d'association et de concertation dans le cadre de la procédure de révision du PPRi, M. MOLINIER indique que l'association concerne en premier lieu les communes, les EPCI auxquels elles sont rattachées, ainsi que le SISA.

M. MOLINIER souligne que le projet de PPRi doit être un document partagé avec les communes associées, en leur permettant de contribuer aux réflexions et réagir aux propositions. Une réponse aux questions formulées par les communes sera rédigée et les points non pris en compte justifiés.

M. MOLINIER indique que la commune sera sollicitée pour accompagner le bureau d'études sur le terrain et faire part de sa connaissance du terrain.

Sur les modalités de concertation, M. MOLINIER indique que d'autres acteurs seront concernés comme la CCI, le SDIS, les associations de riverains,…

M. MOLINIER indique qu'après approbation du PPRi, celui-ci devra être annexé au PLU de la commune.

Le lien de téléchargement du guide PPRN de 2016 est le suivant :

http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/doc/IFD/IFD_REFDOC_0535712/plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles-pprn-guide-general

<u>Présentation des données hydrologiques du 03 Octobre 2015 et de la méthodologie d'élaboration des cartes d'aléas :</u>

La mise à jour des données hydrologiques du PPRi se basera sur les derniers évènements connus à l'échelle du bassin versant, notamment 2011 et 3 Octobre 2015 pour lequel un retour d'expérience a été rédigé par le CEREMA.

M. DECONNINCK indique que compte tenu du caractère localisé de l'évènement du 3 Octobre 2015 sur la frange littorale, les cours d'eau ne seront pas tous soumis au même aléa de référence : à priori centennal théorique et évènement du 3 Octobre 2015.

M. LEBEL demande quelles seront les données topographiques qui vont être utilisées. M. DECONNINCK indique qu'un travail de collecte des données topographiques à disposition des communes sera demandé lors des enquêtes qui vont être menées courant juin et qu'il est prévu une phase de définition des besoins complémentaires nécessaires à l'élaboration des modèles hydrauliques. Il existe sur le secteur d'étude un LIDAR datant de 2013.

Réalisation de l'étude hydraulique et des dossiers nécessaires à l'élaboration ou la révision des PPRi de 10 communes des Alpes-Maritimes

Lot 2 : Secteur Cannes, Mandelieu-la-Napoule, Pégomas, le Roquette-sur-Siagne, Mougins, Le Cannet

Réunions de lancement de la démarche – Mai/Juin 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

prêts pour la révolution de la ressource

SUEZ

1. Contexte hydrologique – Evènement du 03 Octobre 2015

L'ouest du département des Alpes-Maritimes a subi le 03 octobre 2015 un évènement orageux intense, entre 20h et 21h45.

Cet épisode, relativement inhabituel par sa violence et son extension était centré sur la zone littorale où les enjeux humains sont les plus importants.

Outre de nombreux dégâts aux biens publics et privés, l'événement s'est caractérisé par 20 victimes directement liées aux inondations.

Les **intensités pluviométriques** sur un faible pas de temps présentent un caractère exceptionnel (1.5 fois plus élevées que 1993 et 2009) :

- 69 mm en 30 minutes à Mandelieu et Cannes ;
- 115 mm en 1 heure à Mandelieu et 109 mm en 1h à Cannes ;
- 175 mm en 2 heures à Cannes et 156 mm en 2 heures à Mandelieu.

→ **Les durées de retour sont plus que centennales pour les pluies 1h et 2h.**

Les grands cours d'eau n'ayant été touché que sur leur secteur aval, les **crues résultantes** peuvent être **qualifiées de courantes** avec une récurrence de l'ordre de 5 à 10 ans (Siagne à Pégomas, Mourachonne en amont de Pégomas, Loup à Villeneuve-Loubet).

→ **L'analyse globale menée par le CEREMA conduit à considérer que les débits atteints sont de type centennal ou centennal dépassé sur un certain nombre de cours d'eau (Riou de l'Argentière, Petite et Grande Frayère,…).**

2. Définition de l'aléa de référence

L'aléa de référence est, selon la doctrine PPRi, l'aléa centennal ou l'aléa historique si celui-ci est supérieur à l'aléa centennal.

Sur le périmètre d'étude, l'aléa sera pour certains cours d'eau centennal, sur d'autres sera celui connu lors de la crue du 03 Octobre 2015.

L'évènement de 2011 sera également étudié.

L'aléa de référence sera défini par une modélisation hydrologique (un modèle existe sur la Siagne) suivant :

- Les données statistiques Météo France (coefficients de Montana) dans le cas d'un évènement centennal ;
- Les données réelles observées en ce qui concerne l'évènement du 03 Octobre 2015.

→ **Le retour d'expérience de l'évènement du 03 Octobre 2015 réalisé par le CEREMA constituera la base de travail.**

Réalisation de l'étude hydraulique et des dossiers nécessaires à l'élaboration ou la révision des PPRi de 10 communes des Alpes-Maritimes
Lot 2 : Secteur Cannes, Mandelieu-la-Napoule, Pégomas, le Roquette-sur-Siagne, Mougins, Le Cannet

3. Cours d'eau concernés sur la commune

Les **cours d'eau** concernés sur la commune de la Roquette sur Siagne seront :

- La Siagne et le Béal ;
- La vallon du Rouret ;
- Le vallon de la Meayne;
- La Petite Frayère (limite communale avec la commune de Mougins).

→ **Le périmètre du PPRi sera arrêté à l'issue des enquêtes en commune et des visites de terrain.**

4. Méthodologie d'élaboration de la cartographie de l'aléa inondation, des enjeux et du zonage réglementaire

- Réalisation d'une enquête et de reconnaissances de terrain sur chaque commune :
  - Un questionnaire vous sera préalablement envoyé ;
  - Les données que nous cherchons à collecter sont relatives à l'évènement du 03 Octobre 2015 (zones inondées, dégâts, photographies,...), aux données topographiques en votre possession ainsi qu'à la localisation des enjeux et projets de développement sur votre commune.
- Définition des besoins topographiques complémentaires (marché lancé par la DDTM06) ;
- Modélisation hydraulique permettant de déterminer les hauteurs d'eau et les vitesses d'écoulement de la crue de référence pour chaque cours d'eau objet de l'étude + Q30 et Q1000 ;
- Cartographie des aléas inondation (croisement hauteurs d'eau / vitesses d'écoulement) pour la crue de référence.

- Cartographie des enjeux :
  - Surfaciques : zone urbaine dense, autre zone urbaine (pavillons,...) et secteurs peu ou pas urbanisés
  - Ponctuels d'après les informations recueillies lors des enquêtes (ERP, bâtiments relatifs à la gestion de crise,...)

- Cartographie du zonage réglementaire = croisement aléas inondation / enjeux

OK

Révision du PPRi de la basse-vallée de la Siagne

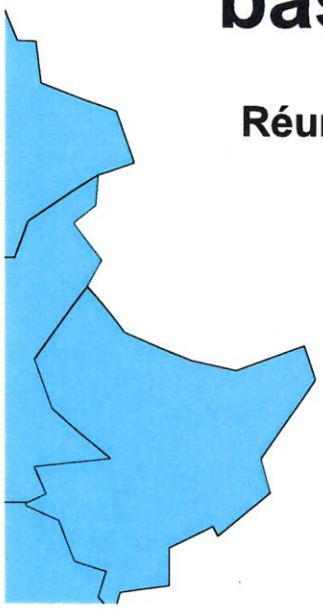

Réunion de lancement à La Roquette sur Siagne
Le 2 juin 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

DDTM des Alpes-Maritimes

Le PPRi actuel

- Le PPR actuel couvre 4 communes autour de la basse-vallée de la Siagne, de ses affluents et de petits vallons côtiers.
- Arrêté préfectoral d'approbation du 20 juillet 2003
- Modifications n°1 du 19 décembre 2003 et n° 2 du 6 juin 2008.

Pourquoi réviser le PPRi ?

- Les données hydrologiques du secteur ont été fortement impactées par les inondations du 3 octobre 2015.
- L'aléa de référence a été fortement modifié sur la plupart des vallons côtiers et nécessite qu'il soit actualisé.
- La révision concerne peu la Siagne mais il faut garder une approche globale cohérente sur l'ensemble du PPRi.
- La programmation de cette révision est prévue par la SLGRI et la CDRNM de 2016. Elle s'inscrit dans un cadre plus large.(à préciser)

Le périmètre d'étude du lot 2

Que contiendra le nouveau PPRi ?

- Une mise à jour de la définition de l'aléa de référence sur l'ensemble du périmètre du PPR,
- Éventuellement l'élargissement ponctuel du périmètre d'étude,
- l'utilisation de nouveaux outils de cartographie de l'aléa,
- La mise à jour des références réglementaires
- Une modernisation de la rédaction du règlement

Comment révise-t-on un PPR?

- C'est **l'État** qui en prend l'initiative.
- Le PPR peut être révisé <u>selon les formes de son élaboration</u> (cf. art L. 562-4-1 du Code l'environnement)
- La révision s'impose puisqu'on remet en cause l'économie générale du PPR en vigueur (l'aléa de référence notamment).

Les différentes étapes de la révision

- 2 grandes étapes :
  - Élaboration d'un projet de PPR
  - Procédure d'approbation (avis des PPA, enquête publique…)

- Présentation du logigramme

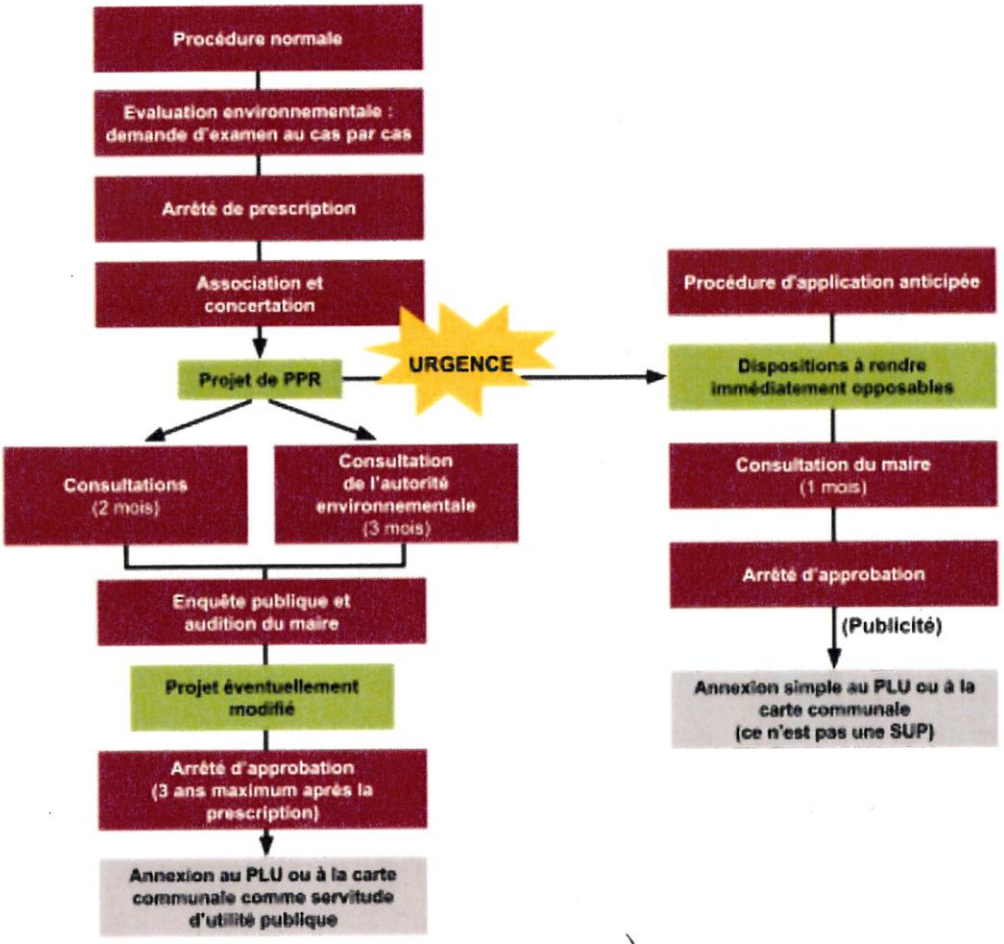

Association et concertation pour aboutir à un document partagé

- **Association** : permettre aux personnes et organismes les plus concernés de contribuer aux réflexions et réagir aux propositions

- **Concertation** : demander des avis avant de prendre une décision, engager un dialogue